

Soins Aigus de Réanimation & Unité de Surveillance Continue Médicale (USCM)



Votre proche
est hospitalisé
au lit n° :



SOMMAIRE

/ Le service de réanimation	P. 4
/ Fonctionnement du service	P. 5
/ Obtenir des informations médicales	P. 6
/ Consentement aux soins	P. 8
/ Directives anticipées	P. 9
/ Votre visite	P. 10
/ Les protocoles de soins	P. 13
/ Sécurité, confort, qualité	P. 14
/ La recherche clinique	P. 16



LE SERVICE DE RÉANIMATION & SURVEILLANCE CONTINUE MÉDICALE

- **CHEFFE DE SERVICE :**

Dr Annabelle STOCLIN

- **MÉDECINS ASSISTANTS :**

Dr Alain GAFFINEL, Dr Lilia BERRAHIL-MEKSEN, Dr Jean-François LLITJOS,
Dr Lucillia BEZU

- **CADRES INFIRMIÈRES :**

Mme Isabelle ROUSSEAU (jour), Mme Mélanie SCHWACH (nuit)
Tél. : 01 42 11 45 03

- **ASSISTANTE MÉDICALE :**

Mme Eloïse DENIN
Tél. : 01 42 11 62 81

Pour favoriser l'efficacité et le bon déroulement des soins médicaux et paramédicaux, certaines règles de fonctionnement sont indispensables.

Ce livret d'accueil a pour but de vous délivrer des informations et de vous aider à mieux comprendre l'environnement de la réanimation qui fait partie du Département Interdisciplinaire d'Organisation des Parcours Patients (DIOPP).

La réanimation est un service de soins aigus et de surveillance continue destiné à des patients présentant une ou plusieurs défaillances d'organe pouvant mettre leur vie en danger ou susceptibles de développer de telles défaillances.

L'Unité de Surveillance Continue Médicale (USCM) est un secteur qui reçoit des patients nécessitant souvent moins d'actes techniques.

L'Unité de Surveillance Continue Chirurgicale (USCC), voisine de la réanimation, dirigée par la Dr Suria, est un secteur qui reçoit les patients en surveillance rapprochée après une opération.

Le passage du service de réanimation vers l'USCM ou vers l'USCC est possible.



1^{er} étage
(par les ascenseurs N)

Lits 301 à 317

Tél. : 01 42 11 44 81
(chambres 301 à 306)

Tél. : 01 42 11 44 57
(chambres 307 à 313)

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

UNE PRÉSENCE MÉDICALE ET INFIRMIÈRE 24 h/24.



- L'équipe médicale est composée de médecins séniors et de médecins juniors (internes et externes).
- La nuit est assurée par un médecin séniors de garde qui peut être "extérieur" au service.
- Les infirmiers et aides-soignants travaillent par périodes de 12 heures. Chaque infirmier(e) a en charge 3 à 4 malades. Le changement d'équipe jour/nuit se fait à 7 h le matin et à 19 h le soir.
- L'assistante médicale est à votre disposition pour tout renseignement administratif, du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h 30.
- Le matin de 8 h 30 à 9 h 30 a lieu une transmission pluridisciplinaire permettant de faire le point sur les dernières 24 heures et de prendre collégialement les premières décisions de la journée.
- La gouvernante s'occupe de l'hôtellerie (téléphone, vestiaire pour les affaires personnelles des patients). Elle est présente de 7 h à 20 h, sept jours sur sept (01 42 11 41 93).

Nous invitons les accompagnants à récupérer bijoux et objets de valeur. Les téléphones portables avec chargeur sont autorisés car ils sont très utiles pour maintenir le lien entre un patient non endormi et ses proches.

Gustave Roussy déclinera toute responsabilité en cas de perte, de bris, de vol de vos effets personnels.

Néanmoins, ceux-ci peuvent être déposés dans le coffre central de Gustave Roussy situé au poste central de sûreté (PC Sûreté) au rez-de-chaussée. Le PC Sûreté est ouvert 24 h / 24 et 7 jours sur 7.

OBTENIR DES NOUVELLES OU DES INFORMATIONS MÉDICALES



Pour assurer une information de qualité et ne pas perturber l'organisation du service, nous souhaitons qu'une seule personne de l'entourage du patient soit désignée, en accord avec lui, pour recueillir tous les renseignements sur son état de santé. Cette personne devra faire circuler toutes ces informations aux autres proches.

L'équipe infirmière pourra vous donner des informations sur le déroulement de la journée du patient : examens programmés (exemples : scanners...), soins particuliers, changement de chambre, de service... (pour mémoire téléphone : 01 44 11 44 81 chambres 301 à 306 / 01 42 11 44 57 chambres 307 à 313).

Les informations plus spécifiquement médicales (diagnostic, pronostic, évolution...) seront délivrées cette personne par les médecins.

Le patient peut également avoir désigné une "personne de confiance" qui est son représentant en cas d'incapacité de sa part à s'exprimer (situation de sédation prolongée, par exemple). Cette personne de confiance est notre interlocuteur privilégié.
En savoir plus sur la personne de confiance : gustaveroussy.fr/personne-confiance.

Des entretiens pourront avoir lieu selon la disponibilité des équipes et sur rendez-vous. Il existe une pièce dédiée à l'information des proches.

En revanche, pour des raisons de respect du secret professionnel et de confidentialité, les informations médicales ne peuvent être communiquées par téléphone.

Lors de votre visite, assurez-vous auprès de l'équipe que vos coordonnées soient à jour. Nous pourrions être amenés à vous joindre.

Afin de respecter l'organisation (changements d'équipes à 7 h et 19 h), nous vous demandons d'éviter de téléphoner entre 6 h et 10 h et entre 19 h et 22 h.

Si nous ne décrochons pas rapidement, merci de raccrocher après 5 sonneries et de nous rappeler 15-20 minutes plus tard (soignants en cours de soins dans les chambres)

Les patients hospitalisés en réanimation nécessitent, par définition, des soins prioritaires et urgents pouvant impliquer :

- que les soignants et/ou médecins soient momentanément indisponibles pour vous donner des nouvelles ou pour les soins moins urgents de votre proche.
- qu'il vous soit demandé, pendant les horaires de visite, de patienter en salle d'attente le temps de leur réalisation.



IMPORTANT :

En cas d'événement grave ou imprévu concernant le patient, la personne "de confiance ou référente" sera immédiatement avertie, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

Les coordonnées de cette personne doivent être communiquées dès l'admission du patient en réanimation.

CONSENTEMENT AUX SOINS

Le consentement de la personne soignée est toujours recherché. Lorsque le malade, apte à exprimer sa volonté, refuse les examens, gestes ou traitements proposés, le médecin doit respecter ce refus après l'avoir informé de toutes les conséquences (en savoir plus : gustaveroussy.fr/refus-soins).

La loi du 4 mars 2002 du code de santé publique, relative aux droits des patients, permet au patient hospitalisé de désigner une personne de confiance. Celle-ci pourra, tout au long de sa maladie accompagner le patient et connaître ses volontés de traitements et ses préférences.

Si le malade ne peut pas exprimer sa volonté, l'équipe médicale contactera en premier cette personne de confiance qui sera le porte-parole du patient. Son avis prévaut sur tout autre avis non médical (famille, conjoint...). Cependant, la personne de confiance n'a jamais de "décision à prendre" à la place du patient et les décisions médicales restent de la responsabilité des professionnels de santé après avoir pris connaissance des souhaits du patient.

De son côté, le médecin informe la personne de confiance et la famille des différents traitements mis en œuvre.



En savoir plus sur la personne de confiance :

gustaveroussy.fr/personne-confiance



DIRECTIVES ANTICIPÉES

La loi du 2 février 2016 réaffirme la possibilité pour toute personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Dans ce document écrit, une personne malade ou non, fait connaître ses volontés quant aux questions relatives à la fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt, du refus ou de la limitation des traitements.

Les directives sont consultées préalablement à la décision médicale uniquement lorsque la personne est hors d'état de manifester sa volonté. Elles s'imposent aux médecins et prévalent sur l'avis de la personne de confiance, de la famille et des proches. Elles sont valables jusqu'à leur révision ou révocation.

En l'absence de directives anticipées écrites par le patient, l'équipe soignante s'engage à recueillir tous les éléments relatifs à d'éventuelles discussions anticipées, par la consultation des proches (personne de confiance notamment), du dossier médical, du médecin traitant, etc., afin d'agir toujours au plus près des souhaits de la personne malade.



En savoir plus :
**Livret d'information et modèle de rédaction
de directives anticipées sur
gustaveroussy.fr/directives-anticipées**



VOTRE VISITE

/ DÈS VOTRE ARRIVÉE ET LORS DE CHAQUE VISITE

Signalez votre présence par l'interphone (en composant le numéro 5).

Le soignant vous laissera entrer dès que possible, en fonction de l'organisation des soins (la porte n'étant pas automatique, il faut pousser la porte dès le déverrouillage par le soignant).

/ HORAIRES

La présence des proches est autorisée entre 15 h et 6 h du matin (hors situation exceptionnelle, comme une épidémie, qui nécessite des mesures particulières). Cependant, pour le repos des patients, les arrivées au-delà de 22 h ne sont pas souhaitables, sauf cas particulier ou admission nocturne du patient.

Par ailleurs, nous nous réservons la possibilité, dans l'intérêt du malade, de modifier ces horaires si son état le nécessite ou en cas de comportement des visiteurs incompatible avec le bon fonctionnement du service.

/ COULOIR

Le couloir est un lieu de travail et d'échanges entre soignants.

Nous vous demandons de ne pas stationner dans le couloir (patienter dans la salle d'attente ou la salle information famille) ni de solliciter les soignants dans cet espace (vous pouvez sonner de la chambre).

Afin de préserver la sérénité des patients et du service, nous vous demandons de ne pas utiliser vos téléphones portables dans les couloirs du service et de les mettre en position "vibreur" voire de les éteindre.

/ NOMBRE DE VISITEURS

Le repos des patients peut conduire parfois à limiter le nombre de visiteurs et la durée de présence des proches dans la chambre. Il est préférable de ne pas vous relayer afin d'éviter la circulation dans les couloirs.

Pour les familles très nombreuses, nous invitons les visiteurs à organiser dans la mesure du possible leurs venues à l'hôpital sur plusieurs jours, dans le cadre du respect des autres visiteurs, tant en salle d'attente que dans les autres zones communes de l'hôpital. Il pourra également être demandé de réduire le nombre de visiteurs dans l'intérêt du patient ou des impératifs de service.

La nuit, toujours pour des raisons d'organisation des soins et de repos des patients, il est préférable qu'une seule personne soit autorisée à rester dans la chambre du patient, au plus tard jusqu'à 6 h le matin.

/ LES ENFANTS

La visite des enfants est très importante, pour l'enfant et la famille comme pour la personne malade.

L'équipe encourage tout particulièrement cette visite et elle donnera des conseils pour préparer l'enfant. Il existe un Groupe Enfants à Gustave Roussy (tél : 01 42 11 46 30) pour aider les enfants dont les parents ou les frères et sœurs sont atteints d'un cancer. Dans ce groupe de parole, les enfants peuvent s'exprimer librement, faire part de leur émotion et avoir des réponses claires sur la maladie.

/ L'HYGIÈNE

Afin de protéger le patient et son environnement :

- chaque visiteur doit effectuer un lavage des mains ou une friction hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de la chambre. Ne pas rendre visite à un patient si vous êtes vous-même malade.
- Les visiteurs ne doivent pas :
 - porter de gants,
 - s'asseoir ou s'allonger sur le lit,
 - apporter des plantes ou des fleurs.
- Dans certaines conditions, le personnel peut être amené à vous demander de :
 - porter un masque,
 - revêtir une sur-blouse.

***Des mains désinfectées
= des risques évités***



/ PARTICIPATION AUX SOINS

- La présence des proches ne gênant pas la plupart des soins, il ne vous sera pas systématiquement demandé de quitter la chambre. Néanmoins, le patient peut ne pas consentir à cette présence ou les proches peuvent préférer sortir (nous vous rappelons de ne pas stationner dans le couloir).
- Le respect de l'intimité du patient et les impératifs d'hygiène restent primordiaux.
- Pour les patients le désirant, les proches pourront participer à certains soins (massage, soins de bouche, mobilisation, aide aux repas...) en accord avec les soignants.
- Le patient a besoin de présence et de contact de la part de ses proches. Pendant les visites, il ne faut pas hésiter à lui prendre la main et à lui parler même s'il est inconscient. Le soutien moral apporté par cette présence et accompagnement ne peut être que bénéfique.



LES PROTOCOLES DE SOINS

La chambre de votre proche est équipée de matériel spécifique à la réanimation. Les principaux équipements d'une chambre sont les suivants :

- Scope permettant d'enregistrer : pression artérielle, pouls, taux d'oxygène sanguin, fréquence respiratoire...
- Respirateur permettant la ventilation artificielle.
- Seringues électriques pour les traitements.
- Sonde urinaire assurant le recueil continu des urines.
- Système d'aspiration des sécrétions diverses.

Tous ces appareils et dispositifs médicaux ne seront pas forcément utilisés pour votre proche.

SÉCURITÉ, CONFORT, QUALITÉ

/ LES ALARMES

La plupart des appareils possèdent un système d'alarme sonore qui peut retentir pendant la durée de votre visite.

Les alarmes ne sont pas toutes "graves" et leurs significations, fonction de leur tonalité, sont connues des soignants.

Un membre de l'équipe viendra, selon le degré d'urgence, lors du retentissement de cette alarme et pourra vous expliquer le motif de son déclenchement si vous le désirez.

/ PRISE EN CHARGE DU CONFORT

La prévention, le dépistage et le traitement de la douleur sont une préoccupation majeure du service.

Le niveau d'inconfort est évalué plusieurs fois par jour, pour les patients conscients comme pour ceux qui sont sous sédation.

Nous limitons le bruit et les nuisances lumineuses pour favoriser le sommeil la nuit.

Pour faciliter les soins et examiner votre proche, il peut être transitoirement dévêtu mais sa pudeur sera toujours préservée.

Dans certains cas, il peut aussi être momentanément contentionné pour éviter que, par des gestes incontrôlés, il ne nuise à sa sécurité.

Nous nous assurons que le patient a toujours sa sonnette à portée de mains.

/ DISCUSSION COLLÉGIALE

En plus des discussions quotidiennes, le mardi ou à la demande, selon nécessité, l'ensemble de l'équipe se réunit pour discuter, partager la prise en charge globale des patients dans le cadre de réunion de concertation d'appui, pluridisciplinaire. Le médecin référent du patient est toujours convié aux discussions concernant le niveau d'engagement thérapeutique. Le comité éthique est régulièrement sollicité également.

/ PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Tous les gestes invasifs (intubation, pose de cathéters...), nombreux en réanimation, sont associés à des risques, notamment infectieux. Nous travaillons avec et respectons des protocoles d'hygiène stricte.

- Nous appliquons les mesures d'hygiène régulièrement mises à jour par l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'hôpital.
- Un dépistage systématique du portage asymptomatique de bactéries très-résistantes aux antibiotiques est effectué dès l'admission (dans le nez et les selles [anus]). La présence de telles bactéries résistantes peut nous conduire à renforcer les mesures d'hygiène et d'isolement (port d'une casaque, etc.)
- Nous appliquons une politique de maîtrise de prescription des antibiotiques afin de limiter l'apparition de résistance des germes à ces antibiotiques.



Pour en savoir plus :
gustaveroussy.fr/vigilances-sanitaires



LA RECHERCHE CLINIQUE

Gustave Roussy est un centre de soins et de recherche. La progression des connaissances et des thérapeutiques est une priorité institutionnelle, à laquelle le service de réanimation participe par l'application de protocoles de recherche biomédicale.

Au cours de l'hospitalisation, il peut être proposé au patient de participer à une étude de recherche biomédicale sur une méthode diagnostique, une stratégie thérapeutique, un médicament, un produit ou un matériel innovants...

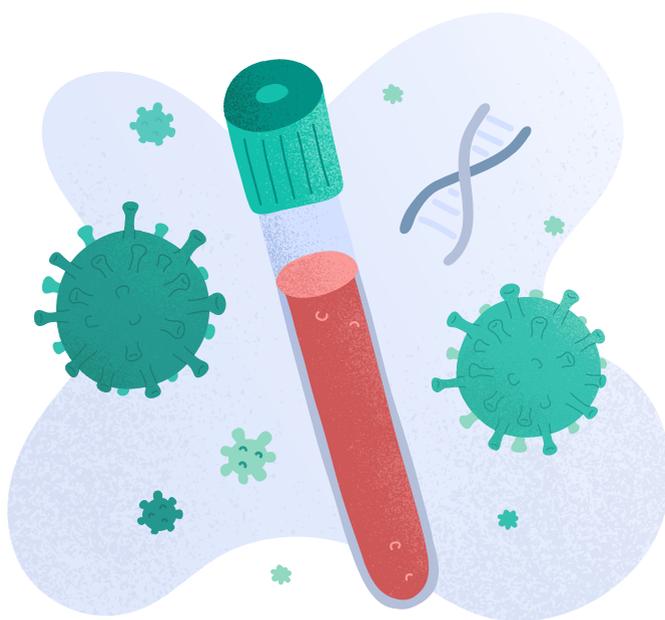
Les patients sont protégés par la "loi Huriet" (loi du 20/12/1988, modifiée par la loi du 9 août 2004 et du 5 mars 2012), garantissant la protection des personnes se prêtant à la recherche biomédicale. La participation à la recherche biomédicale est volontaire et non obligatoire. Aucune étude ne pourra être réalisée sans le consentement éclairé et écrit du malade lui-même, s'il est conscient, ou de la personne de confiance ou, si le patient n'en a pas désignée, d'un membre de sa famille s'il n'est pas conscient, après qu'un médecin aura expliqué la nature et le but de cette étude.

Pour en savoir plus :
gustaveroussy.fr/essais-cliniques

“Guide d'accueil des patients et de leurs proches”
Vos droits Page 53

Disponible à l'accueil central et sur
gustaveroussy.fr/guide-accueil-patients-et-proches





“ Au cours de l’hospitalisation, il peut être proposé au patient de participer à une étude de recherche biomédicale. ”

/ SERVICE RÉANIMATION

114, rue Édouard-Vaillant
94805 Villejuif Cedex - France

www.gustaveroussy.fr

